



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MARS 2021**

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars, sur convocation individuelle en date du 25 mars 2021, affranchie le 25 mars 2021, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis dans le gymnase du lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis, sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Présents :

Mme Juliana **M'DOIHOMA** - M. Jean François **PAYET** - M. Jean Eric **FONTAINE** - Mme Yannicke **SEVERIN** - M. Imran **HATTEEA** - Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** - M. Sylvain **ARTHEMISE** - Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** - M. Bruno **BEAUVAL** - Mme Kelly **BELLO** - M. René Claude **MARIMOUTOU** - Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN** - Mme Leila **OULAMA** - M. Thibaud **CHANE WOON MING** - Mme Ludivine **IMACHE** - M. Jean Michel **FLORENCY** - M. Jean Hugues **GERARD** - Mme Marie Joëlle **JOVET** - Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** - M. Bernard **MARIMOUTOU** - M. Jean Pascal **MANGUE** - Mme Julie **DIJOUX** - Mme Séverine **BENARD** - Mme Camille **CLAIN** - M. Hanif **RIAZE** - Mme Linda **MANENT** - M. Jérémy **TURPIN** - Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** - M. Romain **GIGANT** - M. Georges Marie **NAZE** - Mme Brigitte **CHARLES** - Mme Danielle **TRAJEAN-MARGRITA** - M. Alix **GALBOIS** - M. Louis Bertrand **GRONDIN** - Mme Raïssa **MAILLOT**

Représentés :

Mme Claudie **TECHER** procuration à Mme Juliana **M'DOIHOMA**
Mme **GASTRIN** Marie-Françoise procuration à Mme Linda **MANENT**

Absents :

M. Claude **HOARAU**
Mme Marie Ida **HAMOT-RICHAUVET**
M. Roger **ARTHEMISE**
M. Philippe **RANGAMA**
Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**
M. Olivier **LAMBERT**
Mme Brigitte **PAYET**
M. Cyrille **HAMILCARO**

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Monsieur Romain GIGANT, le plus jeune des conseillers présents, a été désigné à l'unanimité pour remplir ses fonctions.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h53.

Madame le maire informe le Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la séance a été délocalisée dans le gymnase du lycée Jean Joly après information au sous-préfet d'arrondissement. Le Conseil approuve le lieu de séance.

Délibération n°9 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 février 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2021.

Vote : 37 pour

Délibération n°10 : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021,
- *Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,*
- *Charge La Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

Pas de vote.

Délibération n°11 : Rapport d'information relatif à l'état des indemnités des élus – Année 2020 – CF.Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de l'état des indemnités des élus communaux pour l'année 2020 tel que annexé au présent rapport ;
- *Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Pas de vote.

Délibération n°12 : Examen du Budget Primitif pour l'exercice 2021 – Budget Principal – Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- *Adopte pour l'année 2021, pour chacun des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, les montants des propositions nouvelles des budgets :*
 - A. Principal
 - B. Annexe du service extérieur des pompes funèbres
- *Donne tous pouvoirs au maire ou son élu(e) délégué(e) pour signer tous les actes à intervenir.*

Vote : 35 pour
02 abstentions

Délibération n°13 : Vote des taux d'impositions pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe les taux des impôts directs à percevoir au titre de l'année 2021 comme suit :

	Taux communal 2020	Taux Départemental 2020	Taux de référence DGFIP 2020*	Taux 2021 à voter (Tx communal + Tx Département)	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	63,59%	12,94%	76,53%	76,53%	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	74,07%	- (non concerné)	74,07%	74,07%	0

- indique que les recettes attendues (40 181 166 €) seront encaissées au compte 73111 du budget 2021 ;
- donne au maire tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

Délibération n°14 : Fixation 2021 de l'indemnité de logement (IRL) due aux instituteurs non-logés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le montant de l'IRL pour l'exercice 2020 arrêté par le Préfet comme suit :
 - Indemnité de base : 2 246.40 €
 - Indemnité majorée : 2 808.00 €
- dit que ces dépenses ne sont pas imputées au budget communal mais réglées directement par l'Etat.

Vote : 37 pour

Délibération n°15 : Ecoles numériques innovantes et ruralité (ENIR) – Approbation du programme et du financement – Année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet ENIR 3 qui concerne la dotation de matériels numériques dans les établissements scolaires communales susvisés, pour un coût total de 29 500 € TTC ;
- approuve le plan de financement de l'opération comme suit :

Intitulé de l'action	Etat (50%)	Commune (50%)	TOTAL
Programme ENIR 3	13 594,50 €	13594,50 €	27 189 € HT
			29 500 € TTC

- approuve la convention à intervenir avec l'Etat qui définit les modalités de mise en œuvre et de financement du projet ;

- autorise La Maire ou l'un(e) de ses élu(e)s délégué(e)s dans leur domaine respectif de compétences, à signer la convention de financement du programme ENIR 3, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 37 pour

Délibération n°16 : Acquisition d'un camion ampliroll 19 tonnes 4x4 équipé d'un bras de levage - Autorisation de signer le marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise La Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences, à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment le marché de fournitures précité à :
 - Entreprise : DT CARROSSERIES ;
 - Montant : 179 000 € TTC

Vote : 37 pour

Délibération n°17 : Maintenance des installations d'éclairage public et des sites sportifs - Autorisation de signer l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise La Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences, à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'accord-cadre des prestations précitées dans la limite des crédits inscrits au budget, à :
 - Entreprise : TESTONI
 - Montant : prix selon interventions rapportées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Bordereau des Prix Forfaitaires (BPF)

Vote : 37 pour

Délibération n°18 : Accord cadre travaux de modernisation de voiries - Autorisation de signer l'accord cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise La Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences, à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'accord-cadre de travaux précités dans la limite des crédits inscrits au budget, à :
 - Entreprise : SBTPC
 - Montant : Marché conclu sur les prix sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires

Vote : 37 pour

Délibération n°19 : Mise à disposition temporaire du terrain cadastré DH 1407 à la SBTPC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la location du terrain cadastré DH 1407 d'une surface de 1441 m² à la SBTPC

- fixe le prix de la location à 1441 €/ mois pour une durée d'un an renouvelable.
- dit que cette location sera actée par une convention.
- autorise la Maire à signer tous les actes y afférents.

Vote : 37 pour

Délibération n°20 : Convention de mise à disposition de terrains pour les besoins du service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Louis avec la Sucrière de La Réunion – Approbation et autorisation de signature de l'avenant de transfert.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'avenant de transfert de la convention de mise à disposition de terrains pour les besoins du service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Louis joint en annexe,
- autorise la Maire ou son élu.(e) délégué.(e) dans le domaine de compétences, à signer cet avenant de transfert,
- charge la Maire ou toute autre personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 37 pour

Délibération n°21 : TCSP de Saint-Louis – Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés par les travaux – Désignation du représentant au sein de la commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Monsieur **FLORENCY Jean Michel** en tant que représentant de la commune de Saint-Louis qui siègera au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés par les travaux de Néo – TCSP de Saint-Louis, ainsi que Madame **RIVIERE-AMAZINGUOI Dominique** qui exercera le rôle de suppléant
- charge la Maire ou toute autre personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 37 pour

Délibération n°22 : Convention de partenariat entre la commune de Saint-Louis et l'Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- arrête le montant de la contribution de la commune à 5803,60 € au titre de la contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2021 à 125 €, soit un montant de 5928,60 € pour la mission d'accompagnement aux particuliers.
- approuve la convention de partenariat
- donne au Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

Délibération n°23 : Convention de partenariat entre la commune de Saint-Louis et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- arrête le montant de la contribution de la commune à 6530 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2021 à 118 €, soit un montant de 6648 € pour **la mission d'accompagnement aux particuliers.**
- arrête le montant de la contribution de la commune à 9200 € au titre du partenariat entre le CAUE et la commune pour l'instruction de ses permis de construire et lotissements, afin de promouvoir **la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.**
- approuve la convention entre la commune et le CAUE pour les missions de conseils aux particuliers.
- approuve la convention entre la commune et le CAUE pour la mission de conseils auprès de la collectivité.
- donne à La Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

Délibération n°24 : Convention de partenariat entre la Commune et le CAUE - Organisation d'une action scolaire autour du NPNRU du quartier du Gol – 2020/2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- arrête le montant de la contribution de la commune à 5 000 € (cinq milles euros) au titre de la contribution générale de l'activité du CAUE pour la mission d'une action scolaire autour du NPNRU du quartier du Gol.
- autorise La Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 37 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h53.

Fait à Saint-Louis, le 09 avril 2021.

Le Maire,

